

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 27 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt février deux mil dix-huit, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Erik GAUTHIER, Pierrick AUFFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL, Anne NICOT.

Etaient excusés : Maurice PITHOIS, Etienne VANDROMME, Dominique ROLLAND, Matthieu CHANEL.

Ont donné pouvoir : Etienne VANDROMME à Jean LEMOINE, Dominique ROLLAND à Joël SIELLER, Matthieu CHANEL à Sylvana BIGOT.

Secrétaire de séance : Annie QUINTIN.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.

DÉCISION n° 18-011 portant passation d'un contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école primaire Charcot
(16.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école primaire Charcot,

Vu la proposition de la société ITGA,

Il est passé un contrat de prestations de services avec la société ITGA de Saint-Grégoire, pour les mesures de polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école primaire Charcot de Guichen, moyennant un coût de 1 850,00 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-012 portant passation d'un contrat de maintenance des équipements frigorifiques des restaurants scolaires de Guichen avec la société HOBART

(22.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat de maintenance,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de la Société HOBART pour l'année 2018,

Il est passé un contrat de maintenance des équipements frigorifiques des restaurants scolaires de Guichen Pont-Réan avec la société HOBART, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 2 260 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-013 portant passation d'un contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre des églises de Guichen et de Pont-Réan

(22.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre des églises de Guichen et de Pont-Réan,

Vu la proposition de la société MACE,

Il est passé un contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre des églises de Guichen et de Pont-Réan avec la société MACE de TRÉGUEUX, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 135,13 € HT pour l'église de Pont-Réan et une redevance annuelle de 191,27 € HT pour l'église de Guichen.

Les présents contrats seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-014 portant passation d'un contrat de maintenance de la porte automatique de l'Espace Galatée

(22.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en place d'une porte automatique dans le cadre du programme d'accessibilité PMR du bâtiment,

Vu la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance de cet ouvrage,

Vu la proposition de la société PORTALP,

Il est passé un contrat de maintenance de la porte automatique de l'Espace Galatée avec l'entreprise PORTALP pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat, moyennant une redevance annuelle de 328 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-015 portant attribution du marché, accord cadre à bons de commande, de fournitures de divers matériels de signalisation verticale pour la commune de Guichen

(23.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 13 octobre 2017 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des 4 offres reçues en Mairie par les services techniques,

Il est passé un marché public, accord cadre à bons de commande, de fournitures de divers matériels de signalisation verticale pour la commune de Guichen avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION de Saint-Herblain pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée ne puisse excéder 4 ans. Le montant minimum de commande est de 4 800 € HT et le montant maximum de commande est de 20 000 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-033 portant passation d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie

(29.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat,

Vu la proposition de la société A2A de Saint-Gilles,

Il est passé un contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie avec la société A2A de Saint-Gilles à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans, moyennant un coût annuel de 1 247,47 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-034 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(30.01.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des parts sociales au nombre de 99 d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 26 janvier 2018 concernant un terrain non bâti situé chemin des carrières, cadastré sous la section AB n°345, 356, 361, 362, 366, 371 et 372, d'une superficie totale de 2 080 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscitée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-035 portant acceptation de l'indemnisation de la SARL TRANSPORTS VIANDIER suite au sinistre intervenu le 15 décembre 2017 relatif à l'endommagement d'un potelet, rue du Général Leclerc

(02.02.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 15 décembre 2017 relatif à l'endommagement d'un potelet, rue du Général Leclerc, par la SARL TRANSPORTS VIANDIER,

Considérant la proposition d'indemnisation de la SARL TRANSPORTS VIANDIER, d'un montant de 99,28 € TTC,

L'indemnisation de la SARL TRANSPORTS VIANDIER, d'un montant de 99,28 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-036 portant passation d'un contrat de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux

(02.02.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'achèvement du précédent contrat et les difficultés rencontrées lors de son exécution,

Vu la proposition de la société TAMEA (Technic Assistance Maintenance Energie Avenir) de BAULON, portant sur une maintenance de type P2 comprenant :

- 1 visite de maintenance préventive,
- 1 à 2 vérifications intermédiaires selon l'importance des sites,
- la mise en service et l'arrêt des installations et les réduits sur les sites scolaires,
- 1 accès au service astreinte 7J/7J en heures ouvrées,
- la fourniture des recharges filtres G4 (pré filtres) sur le traitement de l'air,

Il est passé un contrat de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement d'air des bâtiments communaux avec la société TAMEA de BAULON du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 moyennant les redevances suivantes :

du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 : 6 663 € HT

du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 : 12 600 € HT

et option : fourniture des filtres à poches centrales gold du complexe Jean-Pierre Loussouarn et Mairie pour un montant de 1 655 € HT sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-037 portant passation d'un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour une prestation d'animation lecture, le 6 mars 2018 à la Médiathèque de GUICHEN

(06.02.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animation lecture à la Médiathèque de GUICHEN le 6 mars 2018,

Il est passé un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour la prestation d'animation lecture, le 6 mars 2018, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 164,64 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-038 portant acceptation de l'indemnisation de la société STEF TRANSPORT RENNES suite au sinistre intervenu le 12 décembre 2017 relatif à l'endommagement d'un potelet devant le restaurant scolaire Jean Charcot

(15.02.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 12 décembre 2017 relatif à l'endommagement d'un potelet, devant le restaurant scolaire Jean Charcot, par la société STEF TRANSPORT RENNES,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société STEF TRANSPORT RENNES, d'un montant de 156,36 € TTC,

L'indemnisation de la société STEF TRANSPORT RENNES, d'un montant de 156,36 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 18-043 - LOTISSEMENT LES MERISIERS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET MODIFICATION DU TAUX DE L'ACOMPTE

Par décision n° 17-056 en date du 24 février 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'ATELIER DU MARAIS pour les travaux du lotissement Les Merisiers.

Par délibération n° 18-020 en date du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains à 135 € HT le m², soit 162 € TTC le m², ainsi que l'acompte à 5 % du montant TTC du prix de vente du terrain.

Il convient désormais de valider le cahier des charges qui définit les droits et les obligations des deux parties.

Ce document a pour objet :

- De fixer les règles de caractère privé qui s'ajoutent aux dispositions de caractère réglementaire contenues dans le règlement général du lotissement
- De fixer les conditions générales des ventes qui seront consenties par le lotisseur, de même que les conditions de reventes successives qui pourront être consenties par les premiers acquéreurs

Il précise notamment à l'article 33, que les acquéreurs verseront « une caution d'un montant équivalent à 2,5 % du montant HT du terrain. Cette dernière sera encaissée lors de la signature de l'acte de vente et sera restituée aux acquéreurs à l'obtention de la non-opposition à la conformité des travaux. En cas de non-conformité, la caution sera acquise de plein droit par la collectivité tel que prévu à l'article 19 du présent cahier des charges ».

Par ailleurs, il est proposé de modifier le taux de l'acompte, en le ramenant à 2,5 % du montant TTC du prix de vente du terrain.

Les *Commissions Finances – Budgets et Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunies respectivement les 19 et 20 février 2018, **proposent** :

- 1°) **De valider le cahier des charges du lotissement Les Merisiers** (annexé à la délibération)
- 2°) **De modifier l'acompte en le portant à 2,5 % du montant TTC du prix de vente du terrain** ; qui sera à verser par les acquéreurs lors de la signature de l'avant contrat
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires, et notamment tous avant-contrats et actes notariés** qui seront passés par le Ministère de Maître RENAUDON – BRUNETIERE, notaire associé à Guichen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 18-044 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS PAR LES CONSORTS BERTIN A LA COMMUNE – RUE ARSENE THOUMELIN

Dans le cadre de la mise en place d'une promesse de vente concernant une maison à usage d'habitation sise 1 rue Arsène Thoumelin à Guichen, le notaire s'est aperçu que le fonds, objet de la vente, cadastré section K n° 111 était enclavé.

En effet, l'accès au bien vendu se fait par la parcelle cadastrée section K n° 96 de 22 m², appartenant aux Consorts BERTIN (voir plan annexé à la délibération).

En remontant la chaîne des transferts de propriété, il apparaît que figure en annexe d'un acte en date du 14 septembre 1996 reçu par Maître LE BOLLOCH contenant vente par Monsieur René BERTIN au profit de Monsieur et Madame LE GUEN, un certificat d'urbanisme n° 035 126 96 G4051 en date du 5 août 1996 mentionnant ce qui suit ci-après littéralement rapporté en extrait :

« [...] *Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain :*

Le terrain est concerné par une réserve pour service public (élargissement de la rue Arsène Thoumelin) [...] »

Il en est de même pour la parcelle cadastrée section K n° 109 de 20 m².

Il s'avère que si la rétrocession portant sur ces parcelles par les Consorts BERTIN à la Commune de Guichen n'a pas été réitérée par acte authentique, en revanche la rue Arsène Thoumelin a bien été élargie.

Il serait donc souhaitable de régulariser la situation.

Par courrier en date du 10 janvier 2018, les Consorts BERTIN ont accepté de céder gratuitement à la Commune les 2 parcelles ci-dessus désignées.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 19 février 2018, **propose** :

- 1°) **D'accepter la cession gratuite, à la Commune, des parcelles cadastrées section K n° 96 de 22 m² et n° 109 de 20 m²** appartenant aux Consorts BERTIN
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen, **aux frais de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 18-045 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Un jardinier des Service techniques va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars prochain. Cet agent est actuellement à temps non complet.

Cependant, compte tenu des surfaces en « espaces verts » à entretenir suite aux constructions de nouveaux quartiers, il est proposé de le remplacer par un agent à temps complet.

Considérant l'avis favorable émis par le *Comité Technique*, réuni le 6 juin 2017,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 19 février 2018, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 20 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 01-228 en date du 26 novembre 2001	Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Madame MOTEL :

Juste une remarque. Je connais bien Daniel CUEFF Maire de Langoët, Maire tendance écologiste. Monsieur CUEFF fait en sorte d'exiger des techniciens lors de la réalisation de lotissement la mise en place d'espaces verts qui ne nécessitent pas un entretien trop fréquent. En tant que décideur politique, il vous appartient d'exiger des architectes ou maîtres d'œuvre de trouver la solution technique, c'est à dire la variété d'herbe par exemple, la moins consommatrice, en équipements et en temps de travail.

Je vous propose donc d'y réfléchir pour les prochains lotissements.

Monsieur SIELLER :

La Commune pratique, depuis déjà de nombreuses années, la gestion différenciée des espaces verts, ce qui permet de réduire l'intervention humaine. Un guide de bonnes conduites pour une gestion différenciée des espaces verts s'applique dans la définition et la réalisation des espaces verts de nos opérations.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-046 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

I. ANALYSE FINANCIERE (annexée à la délibération)

- 1- Analyse financière rétrospective 2005 - 2017
- 2- Analyse financière prospective 2018 - 2022

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2018

■ BATIMENTS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Travaux 2 ^{ème} tranche église Saint-Martin	499 700 €	80 000 €
- Extension des Callunes	1 207 715 €	210 000 €
- Extension des Services techniques	254 240 €	105 000 €
- Local Athlétisme	75 000 €	-

■ VOIRIE

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Aménagement rue du Général Leclerc	675 429 €	20 000 €
- Modernisation de la voirie communale	110 000 €	-
- Eclairage terrain football (solde)	28 821 €	-
- Participation de la Commune au projet des Jardins de la Forge	253 000 €	-
- Parcours Santé	50 000 €	-
- Réserves foncières	162 000 €	-

■ ETUDES

- Révision du PLU	40 880 €	-
-------------------	----------	---

■ MATERIELS

- Services techniques	91 900 €	-
- Services administratifs	62 310 €	-
- Services culturels	43 008 €	-
- Services sportifs	35 650 €	-
- Services enfance jeunesse	10 007 €	-
- Services scolaires	76 180 €	-

Le montant total des investissements pour l'année 2018 est estimé à 4 349 675 €.

Suite à la présentation des analyses financières, le débat s'engage :

Monsieur LEPORT – Page 4 du DOB :

Pouvez vous nous fournir une note détaillée pour le prochain conseil municipal afin de déterminer quels postes ont bénéficié réellement du RIFSEP car il nous semble important que toutes les catégories en bénéficient.

Monsieur SIELLER :

Après questionnement, la demande porte en fait sur l'application de la majoration ou de la minoration des primes. Un tableau récapitulatif par catégorie sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur PRESSARD – Page 15 du DOB :

Il est prévu 2.3M d'investissement au titre des équipements sportifs entre 2018 et 2022. A quoi correspond cette somme ? est-ce que la piscine est inclus ?

Monsieur SIELLER :

La participation financière de la Commune à hauteur de 1,5 million est incluse dans ce chiffre.

Monsieur AUFFRAY – Page 16 du DOB :

Je siège en commission travaux et il faut attendre le DOB pour découvrir quelles sont les prévisions d'investissement et donc les grands travaux à venir. A quel moment faites vous jouer la concertation au sein des commissions pour hiérarchiser les projets ? Il me semble par exemple essentiel qu'un plan pluriannuel soit mis en place. J'ai le sentiment que votre vision du pilotage d'une commune se réduit à l'information des adjoints. De plus, nous regrettons le faible investissement de 110 000 €/an en terme de rénovation de voirie, au vu des 60 km de nos voiries communales. Le résultat est que, tout comme nous, le ressenti des habitants est d'avoir une voirie en patchwork.

Monsieur SIELLER :

La somme inscrite permet de moderniser 4 km de voirie par an, ce qui permet de renouveler la voirie tous les 15 ans, ce qui est la normalité dans l'entretien des chaussées.

Madame MOTEL – Conclusions :

Il se trouve que cela fait des années que vous nous servez le même refrain au moment du DOB. A savoir, la commune est bien gérée, vous respectez le ratio de capacité de désendettement inférieur à 8 années. Juste vous rappeler que le respect de ce ratio ne signifie pas que votre gestion est efficace. C'est juste une obligation de prudence exigée par la Cour des comptes.

Il se trouve que nous avons réalisé une analyse financière des comptes de la commune sur plusieurs années grâce au site « collectivités-locales.Gouv.fr ».

Notre conclusion est sans appel. Si votre gestion paraît saine, elle manque en réalité d'efficience. L'endettement de la commune s'aggravera puisqu'avec votre proposition nous passerons d'un capital emprunté de 6.4M à 8.9M en 2022, malgré une hypothèse d'augmentation de la fiscalité de 1%. Au regard d'autres communes, la commune de Guichen est endettée sans pour autant pouvoir mettre en avant un taux d'équipement important. La région l'a noté pour ne pas nous privilégier pour un futur lycée. Vous décalez la 3ème tranche des travaux de la Mairie ; ce qui signifie que l'espace d'accueil sera réalisé au mieux en 2022, soit deux ans après le prochain mandat. Vous léguerez aux futurs élus des investissements que vous aviez décidés au mandat précédent. En 2013, vous aviez d'ailleurs conclu à la priorité des travaux dans cette Mairie était l'espace d'accueil afin de garantir la confidentialité pour le service des passeports biométriques.

Vous prévoyez la rénovation de la salle Alain Colas. Très bien. Cependant, faut-il vous rappeler que la Mairie a reçu une somme 230 000 en 2011 ; Vous prévoyez les travaux en 2019. Cela fait donc 8 ans que cela aurait dû être fait. Cela fait donc 8 ans que des entraînements sont annulés, des matchs sont annulés, des enfants glissent sur le sol humide et se blessent.

Ces reports de financements pour des travaux engagés ou qui auraient dû être faits depuis longtemps ne sont pas signes d'une bonne gestion mais plutôt d'un manque de vision à long terme et d'un manque d'anticipation.

Nous vous invitons à aller voir les sites des communes de Janzé, Châteaugiron et Liffré qui sont des communes comparables à la nôtre tant en terme de distance de Rennes (entre 15 et 20 KMS) et du nombre d'habitants.

Notre centre de loisirs n'est pas digne d'une commune de 8700 habitants et votre projet d'extension à 210 000 Euros en 2022 n'en fera certainement pas un équipement Rolls Royce. Nous manquons de salles de sport, de salle des fêtes. Nous n'avons pas de programmation culturelle pour adultes et ados. Le plan de déplacement n'est toujours pas réalisé alors que nous avons financé une étude pour cela.

Il est inacceptable de décaler le programme de rénovation de la voirie pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Au titre des travaux de 2018, vous aviez prévu lors du DOB précédent un budget de 50 000 Euros et vous le réduisez à 2000 Euros. Vous oubliez seulement que la question de l'accessibilité nous concerne tous, puisqu'elle concerne les personnes en situation de handicap physique mais aussi toute personne ayant des difficultés de mobilité, ce qui inclus certaines personnes âgées.

Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir en 2017, un budget participatif (auquel nous adhérons) alors qu'il n'en avait pas été question au DOB de 2017. Le comble de l'histoire, c'est que les habitants vous demandent de réaliser une aire de jeu accessible PMR, dans le budget participatif. C'est donc que pour les habitants, il s'agit bien d'une priorité !

Si on compare le montant de l'augmentation réelle des impôts, depuis 10 ans, alors si votre gestion est saine, elle n'est certainement pas efficace.

Monsieur SIELLER :

Cette intervention prend la tournure d'une pré-campagne électorale.

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.